

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## LARA Hockey Club Wavre ASBL

Octobre 2023

Le présent règlement est pris en applications des statuts du Club qu'il vient compléter. En cas de doute ou d'incompatibilité les statuts priment.

### **TITRE 1: MEMBRES**

#### **1- TRESORERIE**

##### **ARTICLE 1**

D'une façon générale, nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration, d'une commission, d'une assemblée, d'une équipe ou participer à un entraînement, ni fréquenter les installations ou poser un acte quelconque de membre s'il n'est pas en ordre de cotisation. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de communiquer en cas de nécessité pour le bon fonctionnement du Club, aux entraîneurs, coachs et capitaines d'équipe, les noms des membres n'étant pas en règle de cotisations deux (2) mois après l'échéance de paiement. Toute cotisation annuelle doit être apurée au 31 octobre de la saison outdoor et au 31 décembre de la saison indoor en cours, excepté accord d'échelonnement.

#### **2- ADMISSION - DEMISSION**

##### **ARTICLE 2**

Tout candidat - membre devra remplir une demande d'admission, celle-ci peut être digitale. Il y indiquera son nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, GSM et courriel. En cas de membre mineur, le représentant légal fournira également les siennes.. Tout changement d'adresse doit être communiqué par le membre dans les plus brefs délais.

##### **ARTICLE 3**

Le fait d'accepter sa demande d'admission implique, pour le « candidat - membre » , la connaissance du présent règlement ainsi que les statuts de l'A.S.B.L. et l'acceptation complète et sans réserve de leurs prescriptions.

##### **ARTICLE 4**

Toute admission est provisoire. Durant la première année de fréquentation du club, l'admission peut être rejetée à tout moment par le Conseil d'Administration, sans préavis ou mise en garde préliminaire. L'admission est ensuite annuelle.

## **ARTICLE 5**

Dès son inscription et paiement total de sa cotisation, le candidat membre devient membre adhérent, conformément aux statuts de l'ASBL. Le membre qui désire démissionner devra le faire par courrier postal adressé au club ou par courriel à [lara@larahc.be](mailto:lara@larahc.be) suivant les délais imposés par la fédération de hockey et ses ligues..

## **3- FREQUENTATION DU CLUB**

### **ARTICLE 6**

La fréquentation du club est réservée aux membres, à leur conjoint ou parent, à leurs invités ainsi qu'aux sportifs prenant part à des compétitions officielles ou amicales. Outre les membres sportifs, une même personne fréquentant régulièrement (plus d'une fois par mois) le club sera invitée à se faire membre.

### **ARTICLE 7**

La fréquentation du club n'est autorisée que dans un but de sport et de délasserment. Il est, par conséquent, expressément défendu de s'y livrer, sous quelque forme que ce soit, à des opérations professionnelles ou lucratives ou à des manifestations d'ordre politique, religieux ou confessionnel. Une tenue et une conduite parfaitement correctes sont de rigueur.

### **ARTICLE 8**

Chaque membre a le droit d'inviter pour un essai de la pratique du hockey dans les infrastructures du club, au cours d'un exercice social, en sa présence, au maximum trois fois la même personne. Ce nombre ne comporte pas les invités qui, à la suite de leur visite, deviendraient membres de l'A.S.B.L.

Ces invités doivent renseigner leur identité auprès du secrétariat du club avant de participer à l'activité sportive ; les matchs officiels ne leur sont pas autorisés et aucune cotisation n'est due jusqu'à 3 essais maximum

### **ARTICLE 9**

Les invités jouissent, pendant leur séjour au LARA Hockey Club Wavre, des mêmes avantages et sont soumis aux mêmes règles que les membres. Toutefois, ces invités ne bénéficient d'aucune assurance souscrite par le club et seront informés de ce fait par le membre qui invite.

### **ARTICLE 10**

Les commissions peuvent organiser des soirées ouvertes aux non-membres et percevoir un droit d'entrée. Les commissions demanderont auparavant l'autorisation auprès du Conseil d'Administration et désigneront un responsable pour cette organisation.

## **TITRE 2: INSTALLATIONS**

### **1- MESURES GENERALES**

#### **ARTICLE 11**

Les membres sont responsables des dégradations qu'ils causeraient, volontairement ou involontairement, aux installations, plantations, matériel et autres biens de l'Association. En cas de dégradation volontaire, outre les frais de réparation ou de remplacement, le Conseil d'Administration prendra des mesures disciplinaires à l'encontre du responsable en saisissant la CCD. À défaut d'accord entre les responsables et le Conseil d'Administration, ce dernier traitera le dossier selon le droit commun.

#### **ARTICLE 12**

Les chiens de catégorie 1 et 2, ainsi que les chiens issus de croisement entre ces races réputés dangereux (cfr liste établie par la Police) sont strictement interdits.

Les autres chiens sont tolérés dans l'enceinte du club, exclusivement en laisse, et pour autant que ces chiens n'aboient pas, ne déjectent pas et sont sous la surveillance accrue de leur maître. Le maître est seul responsable de toute situation survenant à la suite de la présence de son animal dans l'enceinte. L'Organe d'Administration et l'Organe de gestion se réservent le droit d'interdire l'accès des chiens à tout instant

### **2- VESTIAIRES**

#### **ARTICLE 13**

Les membres sont instamment priés de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et dugout. Les objets trouvés seront tenus à la disposition pendant 1 mois. Passé ce délai, ils seront considérés comme abandonnés.

#### **ARTICLE 14**

Les vestiaires du centre sportif de Wavre et/ou du stade sont des vestiaires mis à disposition des membres et de leurs visiteurs. La disponibilité de ceux-ci dépendent des possibilités suivant les activités d'autres sports de la commune.

Le trajet reliant les terrains aux vestiaires est sous la responsabilité des parents, le club via la RCAW met les vestiaires à disposition, mais n'encadre pas leur usage et ralliement.

#### **ARTICLE 15**

Les membres sont invités, dans l'intérêt commun, à respecter et veiller à la propreté du club, de ses installations, des vestiaires et des abords tel que le parking.

### **3- PARKING**

#### **ARTICLE 16**

Les voitures, motos et vélos, devront être parkées aux endroits réservés à cet effet. Le stationnement des voitures à l'extérieur de la propriété se fera de manière rationnelle, de façon à permettre d'utiliser au maximum l'espace disponible et à ne pas gêner le passage des piétons sur le trottoir. Les véhicules sont parkés sous l'entière responsabilité de leurs

propriétaires et la responsabilité de l'ASBL ou de la RCAWS ne peut en aucun cas être engagée. L'accès aux véhicules d'urgence doit rester libre à tout instant.

## **4- CLUB-HOUSE**

### **ARTICLE 17**

À l'exception des tombolas ou loteries autorisées par le Conseil d'Administration, les jeux d'argent sont strictement interdits dans l'enceinte du club.

### **ARTICLE 18**

Les consommations doivent être payées quotidiennement.  
Les prépaiements sont possibles via une carte de club disponible au bar.

### **ARTICLE 19**

Les tables, chaises, et fauteuils qui sont déplacés doivent être remis à leur emplacement d'origine après usage

### **ARTICLE 20**

Il est interdit d'amener des boissons et de la nourriture émanant de l'extérieur du club pour une consommation dans l'enceinte du club, à l'exception des boissons personnelles des joueurs dans le cadre exclusif de leur activité sportive (hydratation lors de l'activité sportive).

## **TITRE 3 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 21**

Le Conseil d'Administration assure l'application des dispositions des statuts de l'ASBL et du présent règlement. Tout administrateur et les membres de la CCD ont le devoir de saisir le Conseil d'Administration de toute infraction qu'il constaterait et le droit de rappeler au nom du CA, les membres au respect des dites dispositions.

### **ARTICLE 22**

Sous réserve d'en saisir le Conseil sans délai, tout administrateur a le droit dans les cas urgents, de prendre immédiatement toute mesure conservatoire qui s'avérerait nécessaire, sous réserve toutefois de ce qui est prévu aux articles 25 à 28.

### **ARTICLE 23**

Une Commission de Concertation et de Discipline (CCD) indépendante du Conseil d'administration est mise en place. Le rôle et le but de cette CCD est de gérer les violations du ROI ainsi que les violations de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en prenant les mesures nécessaires reprises à l'article 27.

## **ARTICLE 24**

Les décisions rendues par la CCD sont communiquées aux personnes concernées, à l'OA et à l'organe de gestion. Les personnes ne disposant pas de la capacité juridique sont représentées par un parent ou un tuteur légal.

## **TITRE 4 : ETHIQUE & COMMISSION DE CONCERTATION ET DE DISCIPLINE (CCD)**

### **ARTICLE 25**

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est doté d'un cadre juridique et de structures destinés à progresser, au sein du monde sportif francophone, sur les questions d'éthique, de fair-play, de déontologie et de bonne gouvernance.

Le Lara intègre la charte du mouvement sportif de la FWB dans le présent règlement ([www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be)) .

A cet effet, le Lara dispose d'un référent éthique, qui est à la disposition de tous les membres pour les aider en cas de violences ou de discriminations de tout type dans le sport, et prôner les valeurs de Fair Play et de respect.

Les coordonnées du référent éthique sont disponibles sur le site Internet officiel du club <https://lara-hc.be/> .

### **ARTICLE 26**

La CCD est composée de maximum 8 personnes dont une aura le rôle de secrétaire ne disposant pas d'un droit de vote.

La CCD se choisira un président qui ne pourra pas être le représentant du Conseil d'Administration, qui, lui, aura toujours le rôle de Vice-président.

Le mandat des membres est de trois ans. Ils peuvent être réélus. L'élection des membres de la CCD ou le renouvellement des mandats, à l'exception de celui du membre du conseil d'administration, ne se fera qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'ASBL. Les candidats doivent être majeurs et avoir eu cinq ans de liens directs dans le club. Les candidatures devront être déposées, par toutes voies de communication, chez le Président du Conseil d'Administration au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale.

La CCD ne peut valablement siéger que si trois membres sont présents.

En cas d'interruption du mandat par un membre, en cours d'année et avant l'Assemblée Générale, la CCD peut coopter, pour continuer le mandat vacant, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. L'Organe d'Administration doit en être informé.

### **ARTICLE 27**

La CCD sera préférentiellement interpellée, sollicitée ou saisie par courriel adressé à [ccd@lara-hc.be](mailto:ccd@lara-hc.be)

La CCD peut prendre à l'égard des membres qui contreviendraient aux dispositions du ROI, aux règlements de la fédération et de ses ligues et à la Charte du mouvement sportif de la FWB, les mesures suivantes:

- a) Rappel à l'ordre
- b) Blâme
- c) Amende
- d) Suspension
- e) Proposition d'Exclusion
- f) Travaux d'intérêts généraux

Avant toutes prises de décisions, les membres de la CCD écouteront toutes les parties et les convoqueront avant de remettre leur avis. Les décisions de la CCD seront prises à la majorité des présents. En cas de parité des voix, la voix du Président comptera double.

## **ARTICLE 28**

Un appel de la décision prise par la CCD sera toujours possible, pour autant qu'il soit introduit devant le Président de la Chambre d'Appel de la CCD dans les dix jours de la décision de la CCD.

La Chambre d'Appel de la CCD sera composée de 3 membres.

Ces trois membres se choisiront un Président. Ils seront élus par l'Assemblée Générale. Les candidatures devront être déposées, par toutes voies de communication chez le Président du Conseil d'Administration, au moins 7 jours avant l'Assemblée Générale. Leur mandat sera de trois ans et pourra être renouvelé. Tout membre peut poser sa candidature à cette chambre d'appel, sauf, bien entendu, les membres exerçant une fonction au sein de la CCD, de l'Organe d'Administration ou de gestion. Les décisions de la Chambre d'Appel seront prises à la majorité des voix des 3 membres qui seront obligatoirement tous présents. Les parties seront entendues et la chambre d'Appel pourra confirmer ou modifier la sanction prise par la CCD.

## **TITRE 5 : COMMISSION SPORTIVE**

### **ARTICLE 29**

La pratique officielle du hockey au sein du LARA Hockey Club Wavre sera régie par une Commission Sportive adjointe au Conseil d'Administration

### **ARTICLE 30**

La Commission est composée d'un président - qui sera le responsable sportif auprès du Conseil d'Administration - et d'au moins 3 membres dont un représentant des équipes seniors, un représentant des équipes jeunes U5-U12 et un représentant des équipes adolescents U14-U19.

Les membres de la Commission Sportive sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an reconductible tacitement.

La commission choisit en son sein, un secrétaire, qui participera aux réunions du Conseil d'Administration. En Cas d'absence prolongée du Président, le Secrétaire remplacera le Président. Si nécessaire, la Commission peut coopter un nouveau membre avec l'approbation du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 31**

La Commission sportive est seule habilitée à gérer tout ce qui concerne la sélection des équipes, le choix des coaches, le choix des entraîneurs, la participation d'équipes à des tournois et toutes autres questions sportives. Les propositions de la Commission Sportive devront être soumises préalablement à l'approbation au 2/3 du Conseil d'Administration avant leur mise en application.

## **ARTICLE 32**

La Commission peut proposer à l'Organe d'Administration les sanctions prévues à l'Article 27. Elle peut, de sa seule autorité, prendre à l'égard de ses membres, des sanctions purement sportives (par exemple pour non-réponse à une convocation pour des rencontres, etc...)

## **ARTICLE 33**

Tout membre du Conseil d'Administration ou le délégué à la gestion journalière ont le droit d'assister aux réunions de la Commission Sportive. Il n'aura qu'une voix consultative s'il ne fait effectivement pas partie de la Commission

## **TITRE 6 : PRATIQUE DU SPORT**

### **ARTICLE 34**

Les joueurs ou les équipes qui seraient à l'origine d'une amende par la fédération sportive en seront rendus responsables et devront couvrir sur leurs deniers personnels le montant de l'amende ainsi que des frais encourus. En cas de récidive, le Conseil d'Administration pourra prendre les mesures prévues à l'article 27.

### **ARTICLE 35**

Les capitaines d'équipe doivent faire rapport à la Commission Sportive de tout manquement à la discipline ou à la sportivité qui aurait été commis par un de leurs joueurs, à l'occasion de matchs, d'entraînements ou de tournois joués tant au club qu'à l'extérieur.

## **TITRE 7 – DIVERS**

### **1. TRESORERIE**

#### **ARTICLE 36**

Il est interdit aux membres d'utiliser leurs comptes en banque personnels pour toute transaction pour le compte de l'Association. Tout compte en banque ouvert au nom de l'Association, le sera sous le strict contrôle du Trésorier de l'Association, assisté d'un membre de l'Organe d'Administration.

#### **ARTICLE 37**

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour mettre au point, conclure et gérer toute proposition publicitaire ou de sponsoring. Les recettes financières qui en découlent sont versées sur le compte bancaire du club et elles sont destinées à être utilisées dans l'intérêt général du club. Elles ne peuvent bénéficier à un membre, un groupe de membres ou une équipe que sur accord préalable du Conseil d'Administration. Il en résulte notamment que toute mention publicitaire sur les vêtements de sport (chemises, maillots, training, etc...) ou sur les équipements accessoires (sacs, housses, etc...) est interdite sans l'accord préalable du Conseil d'Administration, même lorsque les supports précités sont distribués gratuitement. L'application du logo sur tout support requiert l'accord du Conseil d'Administration.

## **2. MATERIEL & EQUIPEMENT**

### **ARTICLE 38**

Le matériel d'entraînement mis à la disposition des membres reste la propriété du Lara et celui-ci doit rester au club de façon à être mutualisé.

Les équipements de gardien et de sécurité (masque pc), restent la propriété du Lara, ceux-ci doivent être correctement entretenus et stockés par son utilisateur. L'équipement doit être restitué en cas d'absence à une activité, en fin de participation à une équipe ou sur toute demande émanant d'un responsable de l'ASBL.

En cas de perte, vol, dégradation ou usure anormale, le membre ou son représentant légal est responsable de l'équipement qui lui a été confié. Il sera tenu de le rembourser au prorata de l'usure normale de l'équipement.

## **3. AUTORITE**

### **ARTICLE 39**

L'autorité du Conseil d'Administration est souveraine dans la limite de leurs attributions respectives. Tout membre s'interdit, pour le présent et pour l'avenir, tout recours devant les tribunaux pour toutes questions relatives à l'application du présent règlement

## **4. RESPONSABILITÉ**

### **ARTICLE 40**

Le LARA HC Wavre décline toute responsabilité du chef de perte, incendie, détournement ou soustraction d'objets déposés ou abandonnés dans les vestiaires ou tout autre endroit des installations. Il décline également toute responsabilité du chef d'accident survenu aux membres et visiteurs, y compris lors de la pratique d'un sport soit par les membres soit par d'autres pratiquants. Les membres ne disposant pas de la capacité juridique demeurent en permanence sous la responsabilité de leur représentant légal.

## **5. RÉSERVES**

### **ARTICLE 41**

Les Membres sont tenus de respecter la législation en vigueur en matière de dopage et de la sorte, les statuts et règlements de l'ARBH et de ses ligues LFH et VHL ainsi que de la FIH suivant la catégorie d'évolution du membre.

La liste des substances interdites est disponible auprès de l'AMA <https://www.wada-ama.org/fr/ressources>, ou sur le site de l'ARBH : [www.hockey.be](http://www.hockey.be)

### **ARTICLE 42**

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration.

-----